

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL157

présenté par  
Mme Mazetier, rapporteure

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il examine régulièrement la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à revenir au texte de l'Assemblée nationale. Compte tenu des conséquences importantes qu'entraîne la qualification de "pays d'origine sûre" (placement en procédure accélérée...), il importe de faire obligation au conseil d'administration de se pencher à intervalles réguliers sur la situation dans ces pays.